EAUBONNE
le sens de l'harmonie

République Française

Liberté – Égalité – Fraternité

Département du Val d'Oise - Commune d'Eaubonne

DÉCISION DE LA MAIRE

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

N° 2026 / 386

Marché public de fourniture n° 2026-027

Marché public sans publicité ni mise en concurrence relatif à la livraison, la fourniture et la pose de 34 projecteurs à LED pour l'Orange Bleue - Espace culturel de la ville d'Eaubonne.

Signature du marché public

LA MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R.2122-8 ;

VU la délibération n° 2026/018 du Conseil Municipal du 28 mars 2026 portant *délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire ;*

CONSIDÉRANT que le besoin de la commune d'Eaubonne relatif à la livraison, la fourniture et la pose de 34 projecteurs à LED pour l'Orange Bleue - Espace culturel de la ville d'Eaubonne est inférieur à 60 000,00 € H.T. ;

CONSIDÉRANT que la société ci-après nommée a présenté une offre pertinente.

DÉCIDE

- **ARTICLE 1 : DE SIGNER** le marché public n° 2026-027 relatif à la livraison, la fourniture et la pose de 34 projecteurs à LED pour l'Orange Bleue - Espace culturel de la ville d'Eaubonne avec la société **SAS REGIETEK** *sise 4, Rue du Commerce - 95380 PUISEUX EN FRANCE* – ***SIRET : 441 692 605 000 54*** *;*

- **ARTICLE 2 : DE DIRE** que le marché public est conclu pour un montant global et forfaitaire de 44 057,54 € H.T. soit 52 869,05 € T.T.C. ;

- **ARTICLE 3 : DE DIRE** que le marché est conclu pour une durée allant de sa date de notification jusqu'à la parfaite et complète exécution des prestations ;

- **ARTICLE 4 : DE PRÉCISER** que les dépenses correspondantes seront prélevées au budget de la Ville ;

- **ARTICLE 5 :** La présente décision, dont l'ampliation sera transmise à la sous-préfecture d'Argenteuil, sera publiée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire ;

Hôtel de Ville
1 rue d'Enghien
95600 Eaubonne
01 34 27 26 00
eaubonne.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20261103-DEC2026-386-AU
Date de réception préfecture : 03/11/2026

ARTICLE 6 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Eaubonne dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Commune.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sise 2-4, Boulevard de l'Hautil, 95 027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a préalablement été déposé. Le tribunal administratif compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse www.telerecours.fr.

Eaubonne, le 03 NOV. 2026

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : 03/11/2026
Publiée le : 03/11/20266
Exécutoire le : 03/11/20266

☐ Valérie POULIQUEN Cheffe Secrétariat Général	☐ Arnaud AGNONA Directeur DAGAJ
☐ Karima BENTOUT DGA Ressources	☐ Lylian SÉNÉCHAL Directeur Général des Services

La Maire,
Vice-présidente de la communauté
D'agglomération Val Parisis



Marie-José BEAULANDE

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20261103-DEC2026-386-AU
Date de réception préfecture : 03/11/2026